FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



NOVAIR FORCE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVAIR FORCE
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio* Industrielaan 5B B-2250 Olen → +32 14 25 76 40

■ +32 14 25 76 40 ■ +32 14 22 02 66 info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V. Industrielaan 5B

♣ +32 14 85 97 38 info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe Colline dang	ereux seion les critere	s du Regiennent (CE) ii 1272/2008
Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catégorie 3	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: 9, 12, 15 Numéro de la révision: 0500 Date d'établissement: 2007-01-10 Date de la révision: 2021-05-05

Numéro BIG: 44606 1 / 9

78-16239-020-fr-FR

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
1,3,3,3-tétrafluoro-1-propène 01-000019758-54	471-480-0	C>30 %	Press. Gas - Gaz liquéfié; H280		Gaz propulseur	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

Après contact avec les veux

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire.

Après ingestion:

Douleurs abdominales. Maux de tête. Diarrhée. Vomissements. Incoordination motrice.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (fluorure d'hydrogène, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: refroidir en restant à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Motif de la révision: 9, 12, 15

Date d'établissement: 2007-01-10

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 44606
 2 / 9

Date de la révision: 2021-05-05

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucun renseignement disponible

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Motif de la révision: 9, 12, 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2021-05-05

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 44606
 3 / 9

	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol		
Odeur	Odeur caractéristique		
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur		
Taille des particules	Sans objet (aérosol)		
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Inflammabilité	Non classé comme inflammable		
Log Kow	Sans objet (mélange)		
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)		
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)		
Point de fusion	Sans objet (aérosol)		
Point d'ébullition	-19 °C ; Liquide		
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Pression de vapeur	4.2 hPa ; 20 °C ; Liquide		
Solubilité	L'eau ; insoluble		
Densité relative	1.17 ; 20 °C ; Liquide		
Densité absolue	1170 kg/m³ ; 20 °C ; Liquide		
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)		
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)		
рН	Sans objet (insoluble dans l'eau)		

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (fluorure d'hydrogène, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Motif de la révision: 9, 12, 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2021-05-05

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 44606
 4 / 9

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVAIR FORCE

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVAIR FORCE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Fau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Motif de la révision: 9, 12, 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2021-05-05

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 44606
 5 / 9

NOVAIR FORCE

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

NOVAIR FORCE

Gaz à effet de serre

Contient composant(s) repris dans l'Annexe II de la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 30 (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Traitement spécifique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 04 (emballages métalliques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5A
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols

Motif de la révision: 9, 12, 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2021-05-05

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 44606 6 / 9

4.3. Classe(s) de danger pour le transport	
	20
Numéro d'identification du danger	20
Classe	2
Code de classification	5A
4. <u>4. Groupe d'emballage</u>	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
4.5. Dangers pour l'environnement	<u> </u>
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
	IIOII
4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
· · · ·	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
es de navigation intérieures (ADN)	
s de navigation interieures (ADN)	
4. <u>1. Numéro ONU</u>	
Numéro ONU	1950
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
	V
4.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5A
4.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
·	2.2
4.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
4. <u>6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
	190
Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU A.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 -
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Noméro ONU Noméro d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Ouantités limitées	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut MI
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Noméro ONU Noméro d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Ouantités limitées	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut MI
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales A.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OM Annexe II de Marpol 73/78	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut MI
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Quantités limitées 4.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'ON Annexe II de Marpol 73/78 ICAO-TI/IATA-DGR) 4.1. Numéro ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Cuantités limitées 4.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'ON Annexe II de Marpol 73/78 ICAO-TI/IATA-DGR) 4.1. Numéro ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut MI
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions officiales Dispositions officiales Dispositions officiales LCAO-TI/IATA-DGR) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut MI Sans objet
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Cuantités limitées 1.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'ON Annexe II de Marpol 73/78 ICAO-TI/IATA-DGR) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro d'expédition	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions officiales Dispositions officiales Dispositions officiales LCAO-TI/IATA-DGR) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut MI Sans objet
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Cuantités limitées 1.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'ON Annexe II de Marpol 73/78 ICAO-TI/IATA-DGR) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro d'expédition	344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut 1950 aerosols 2.2 - non 190 277 327 344 381 63 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut MI Sans objet

Motif de la révision: 9, 12, 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2021-05-05

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 44606 7/9

14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Dispositions spéciales	A98
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
100 %	
1170 g/l	

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

≥30% hydrocarbures halogénés

Législation nationale Belgique

NOVAIR FORCE

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

NOVAIR FORCE

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

NOVAIR FORCE

Aucun renseignement disponible

<u>Législation nationale Allemagne</u> <u>NOVAIR FORCE</u>

WGK 1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
--

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

NOVAIR FORCE

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG ADI Acceptable daily intake AOEL Acceptable operator exposure level CE50 Concentration Efficace 50 % **CL50** Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 % DMEL **Derived Minimal Effect Level** DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë NOAFI No Observed Adverse Effect Level NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Persistant, Bioaccumulable & Toxique PBT **PNEC Predicted No Effect Concentration**

Motif de la révision: 9, 12, 15 Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2021-05-05

Numéro de la révision: 0500 Numéro BIG: 44606 8/9

STP Sludge Treatment Process vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles quénoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pou

Motif de la révision: 9, 12, 15

Date d'établissement: 2007-01-10

Date de la révision: 2021-05-05

 Numéro de la révision: 0500
 Numéro BIG: 44606
 9 / 9